

AVENANT « PREVOYANCE » GROUPE CASINO DU 5 MAI 2008

Entre les soussignés :

Le Groupe Casino représenté par M. Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines, et M. Gérard MASSUS, Directeur des Relations Sociales,

D'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives des salariés au niveau du Groupe Casino représentées par :

- CFE-CGC, M. Charles JACOB
- SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- AUTONOME, M Serge DURAND
- CFDT, M. Christian GAMARRA
- CFTC, Mme Michèle BONNOT
- CGT, M. Thierry MENARD
- UNSA Casino, M Christian ORIOL

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Direction des Ressources Humaines du Groupe Casino a fait part à l'ensemble des organisations syndicales représentatives des salariés de sa volonté de voir évoluer les contrats prévoyance.

La commission de prévoyance s'est réunie les 11 mars, 31 mars et 15 avril 2008 afin de prendre connaissance de la situation actuelle, des évolutions législatives, des résultats techniques et des actions pouvant être menées.

Les modifications du régime prévoyance ont été négociées entre les parties signataires le 5 mai 2008.

Les avenants aux contrats collectifs et obligatoires afférents seront ensuite signés entre le Groupe Casino et les organismes d'assurances AG2R, AXA et Groupe MORNAY.

Pour ce faire, les partenaires sociaux sont convenus des dispositions du présent avenant.

Article 1^{er} – Champ d'application

Il est convenu que le présent avenant concerne exclusivement les sociétés filiales suivantes :

Acos
Casino Restauration
Casino Développement
Casino Franchise
Casino Information Technologie (C.I.T.)
Casino Services
Comacas
Distribution Casino France
Easydis
EMC Distribution
Fructidor (SM Fresnes)
Guichard-Perrachon SA
IGC Promotion
IGC Service
Imagica
Mercialys
Mercialys Gestion
R2C
Serca
Sudéco
TPLM

Article 2 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les régimes de prévoyance institués au sein du Groupe Casino pour les filiales déterminées dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Cotisations concernant le personnel « Employé.ouvrier »

A partir du 1^{er} avril 2008, un abattement de 10 % sera appliqué sur les cotisations de l'ensemble des garanties, le taux de répartition restant inchangé.

Article 4 – Cotisations concernant le personnel « Agent de Maîtrise »

A partir du 1^{er} avril 2008, un abattement de 10 % sera appliqué sur les cotisations pour la garantie « Capital décès », le taux de répartition restant inchangé.

Article 5 – Régime de Prévoyance « Collège Cadre »

5.1. - Garantie Décès

A effet du 1^{er} avril 2008, le montant du capital assuré en cas de décès est modifié comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| – Célibataire, séparé, veuf, divorcé sans enfant à charge | 240 % (*) |
| – Marié, pacsé, vie maritale sans enfant à charge | 340 % (*) |
| – Majoration par enfant à charge | 80 % (*) |

(*) pourcentage du traitement annuel de l'intéressé.

5.2 – Garantie Frais d'obsèques

A compter du 1^{er} avril 2008, en cas de décès du salarié, une indemnité égale à 50 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale sera versée à la personne qui prend en charge les frais d'obsèques.

Les autres garanties souscrites à ce jour demeurent inchangées.

Article 6 – Régime de Prévoyance « Collège Agent de Maîtrise »

6.1 – Garantie Capital décès

A compter du 1^{er} avril 2008, les capitaux prévus en cas de décès par maladie sont majorés de 100 % (au lieu de 50 %) en cas de décès par accident.

Les autres garanties souscrites à ce jour demeurent inchangées.

Article 7 – Régime de Prévoyance « Employés.Ouvriers »

7.1 – Garanties incapacité de travail et invalidité

Le montant des indemnités complémentaires en cas d'incapacité de travail et le montant des rentes en cas d'invalidité sont portés de 25 % à 27,50 % du salaire brut mensuel pour les maladies survenant à compter du 1^{er} avril 2008.

Les autres garanties souscrites à ce jour demeurent inchangées.

Article 8 – Commission Paritaire

Compte tenu de la volonté des partenaires sociaux d'avoir une vision globale sur l'ensemble des sujets Prévoyance et Frais de Santé, il est institué au niveau du Groupe Casino une commission paritaire dénommée « Commission de Prévoyance / Frais de Santé ».

Elle a pour mission le suivi du présent accord, ainsi que celui de l'avenant « Frais de Santé » du 5 mai 2008.

La commission se réunit au moins une fois par semestre, elle est composée de 28 membres (14 titulaires – 14 suppléants) répartis comme suit :

- 14 représentants de la Direction (7 titulaires – 7 suppléants) (la présidence est assurée par le Directeur des Ressources Humaines du Groupe CASINO)
- 14 représentants des organisations syndicales de salarié (7 titulaires – 7 suppléants) (un membre par organisation)

Les organismes assureurs peuvent, si les membres de la Commission le souhaitent, assister à la réunion afin de commenter les rapports.

Les réunions de la commission donnent lieu à un compte rendu aux Comités Centraux d'Entreprise ou Comités d'Entreprise des sociétés définies à l'article 1.

Article 9 - Date d'application

Dès notification du présent accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein du Groupe Casino, ces dernières disposent selon l'article L.2232-13 du code du travail (ancien article L.132-2-2), d'un délai de 8 jours pour exercer leur droit d'opposition. Cette opposition notifiée aux signataires devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

Après la fin du présent délai, l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DDTEFP dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le code du travail.

Fait à St-Etienne, le 5 mai 2008

Pour les organisations syndicales

Pour la Direction :

CFE-CGC, M. Charles JACOB

Yves DESJACQUES

SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO,
Mme Brigitte CHATENIE

Gérard MASSUS

AUTONOME, M Serge DURAND

CFDT, M. Christian GAMARRA

CFTC, Mme Michèle BONNOT

CGT, M. Thierry MENARD

UNSA Casino, M Christian ORIOL

Type de document : Procédure		
	Origine de la contribution : GTE 06 Espace RH	Pays concerné(s) : France
		Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) : Toutes branches / Tous services

Titre du document : 1d Avenant prévoyance du 5 mai 2008

Mots-clés / Objectifs du document : prise de connaissance de l'avenant
--

Remarques :

Nom du fichier attaché : 7C_avenant_Prevoyance_05_05_08.pdf Ce fichier est attaché au document : 1d Avenant prévoyance du 5 mai 2008

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
CROZIER FRANCOISE (020911)	SZYDLAK AGNES (015116)

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
18/07/2008	18/07/2008	V0